

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 10 AVRIL 2017

Début de séance à : 20h30

Présents : Mme GARRIGUES Michèle, Maire.
Mme DURAND Colette, Adjointe.
Mmes BOUVILLE Marie-Christine, CAPGRAS Marie-José, DELMAS Nicole et SCHOTTE Claire.
Mrs MONFRAIX Alain, SORROCHE Rafaël, Adjoints.
Mrs CROS Gilbert, FOUCHER Bertrand, LIONNET Marc, MILLET Valentin et PERES Albert.

Absent : M. BOUBILA Yannick

Procurations : Mme AUSTRUY Camille donne pouvoir à M. MILLET Valentin

Secrétaire : M. MILLET Valentin.

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 30/01/2017.*
- *Compte administratif 2016*
- *Budget 2017*
- *Vote des taxes 2017 (TA. FB. FNB)*
- *Elections 2017 (circulaire et tableaux)*
- *Indemnités électorales 2017*
- *Remboursements de frais*
- *Tirage au sort des jurés d'assise*
- *Renouvellement contrat enfance jeunesse (signature convention)*
- *PLUI*
- *Modification simplifiée PLU*
- *Suite recours Monsieur Métrat*
- *Terrain libre Couloumié*
- *Annulation délibération pour membre CCID*
- *Points divers (Sicoval, inauguration mairie...)*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS:

I- Compte administratif et compte de gestion 2016.

Madame le Maire présente le compte administratif 2016 qui reprend l'ensemble des opérations comptables du Budget Primitif et des Décisions Modificatives 2016 et fait ressortir les résultats suivants, rigoureusement identique au compte de gestion :

I) Section de fonctionnement :

Dépenses :	796 672.64 €
Recettes :	890 754.64 €
Résultat exercice :	94 082.00 €
Excédent 2015 :	442 094.21 €
Excédent de clôture 2016 :	536 176.21 €

II) Section d'investissement :

Dépenses :	729 063.79 €
Recettes :	290 641.10 €
Résultat exercice :	- 438 422.69 €
Excédent 2015 :	22 362.48 €
Déficit de clôture 2016 :	- 416 060.21 €

Soldes des restes à réaliser : 118 133.65 €

A noter une recette supplémentaire de taxe d'aménagement à hauteur de 63000 € concernant des rappels de taxes qui ne se renouvellera pas les années futures. En ce qui concerne les investissements prévus en 2016, de nombreux paiements n'ont été effectués qu'en début d'année 2017 en raison de la réception tardive des factures (travaux, informatique,..) Les subventions correspondantes attendues seront perçues en 2017.

Madame CAPGRAS, doyenne de l'assemblée fait approuver le compte administratif 2016 en l'absence du Maire comme prévu par la loi.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés moins la voix de madame le Maire

II – Budget 2017.

Le Budget est présenté aux conseillers article par article. Il tient compte des baisses de dotations de l'état, des différentes augmentations liées notamment aux nouvelles installations de la mairie, aux besoins d'études pour les ateliers municipaux et terrains attenants. Il fait ressortir :

I) Section de fonctionnement :	
Dépenses :	1 227 295.10 €
Recettes:	1 227 295.10 €
II) Section d'investissement :	
Dépenses :	1 027 500.66 €
Recettes :	1 027 500.66 €
Total dépenses :	2 254 795.76 €
Total recettes :	2 254 795.76 €

Après étude des documents et discussion, la délibération est votée à la majorité des présents ou représentés soit 13 voix pour et une abstention

III – Vote des taxes 2017 (TA. FB. FNB).

Sur la base d'un tableau présentant l'évolution des années précédentes, des projets futurs et d'une simulation de l'effet de différents taux d'augmentation allant de 0 à 2,5%, les conseillers municipaux après discussion arrêtent un taux d'augmentation de 1,5% pour l'année 2017.

La délibération est votée à la majorité des présents ou représentés, soit 13 voix pour, une contre.

IV – Indemnités électorales 2017.

Pour l'organisation des élections, des agents municipaux sont sollicités en dehors de leurs heures de travail, il est proposé de les indemniser en fonction de la loi.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés

V – Remboursements de frais.

Il s'agit de rembourser à Madame le Maire les frais engagés pour régler l'achat du tableau de la salle du Conseil et divers objets pour la salle de détente pour un montant de 204.73 €.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés

VI – Renouvellement contrat enfance jeunesse (signature convention).

Il s'agit de donner à Madame le Maire l'autorisation de signer le renouvellement de la Convention avec la CAF concernant les financements de l'ALAE.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés

VII – Demande de subventions.

La commune n'utilise plus à ce jour de produit phyto. Il est devenu nécessaire d'acquérir un outil permettant d'entretenir correctement les parties égravillonnées notamment du cimetière. Il est proposé d'autoriser madame le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions aux diverses structures susceptible de nous subventionner

La délibération est voté à l'unanimité des présents ou représentés

VIII – Annulation délibération pour membre CCID.

Comme nous l'a signalé le contrôle de légalité, la délibération visant au remplacement de Madame Outre comme représentant au CCID est annulée, car sa nomination est effective pour la durée du mandat actuel.

La délibération est voté à l'unanimité des présents ou représentés

IX - Modification simplifiée PLU.

Suite au recours du contrôle de légalité sur notre PLU, Madame le Maire a rencontré la responsable du service. Il a été acté la limitation de la constructibilité à 10% et des règles de hauteur ont été rajoutées sur les stécals.

La délibération est voté à l'unanimité des présents ou représentés

SUJETS HORS DÉLIBÉRATIONS :

Tirage au sort des jurés d'assise.

Il est procédé au tirage au sort des trois noms parmi les 1144 électeurs de la commune devant être envoyés à la cour d'assise. Les jurés ainsi désignés sont :

N° 60 Geneviève Naudinat, N° 497 Lionel Garrigues N° 394 Julien Drouet

PLUI.

Selon la loi ALUR, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) devait s'imposer à compter de janvier 2018. Une possibilité de décalage de l'échéance, à ce jour de deux ans, était toutefois possible, sous condition que les deux tiers des communes membres de l'EPCI s'y opposent dans les délais prescrits. Cela est le cas sur notre intercommunalité. Le PLU reste donc pour le moment de compétence communale.

Suite recours Monsieur Métrat.

La condamnation à une indemnité de 1000 euros, au bénéfice de la commune, à l'encontre de Monsieur Métrat a été prononcée par le tribunal administratif. Cette somme a été envoyée à notre avocat et sera reversée à la commune très prochainement.

Terrain libre Couloumié.

Le Sicoval souhaite que la commune se prononce sur le devenir du terrain libre du lotissement Couloumié. Après discussion les élus souhaitent que puissent être étudiée, soit une implantation d'activité de professions libérales dans le domaine de la santé, soit une opération d'habitat pour personnes âgées, ceci avant d'envisager une solution de vente pure et simple en un ou deux lots

Madame le Maire indique que :

- L'ensemble des travaux concernant la voirie, soit le Pool routier (financé par le Conseil Départemental), et les autres travaux d'investissement et de fonctionnement des voiries communales, seront à présent gérés en totalité par le SICOVAL puisqu'il détient la compétence voirie. Néanmoins chaque commune garde au titre du pôle routier son taux de subvention (51,25% pour Belberaud).

- La compétence GEMAPI cours d'eau et inondabilité, à ce jour compétence des mairies deviendra compétence de l'intercommunalité à compter de janvier 2018. Afin que les problèmes soient gérés par bassin versant, le Sicoval devrait transférer cette compétence au syndicat de l'Hers comme cela est souhaité par l'agence de l'eau..

Madame Nicole DELMAS indique qu'en commission ont été présentés :

- Un projet d'avenir à l'emplacement de SANOFI géré par la SPL.
- L'extension de Carrefour comprenant l'arrivée d'une grosse enseigne nationale.

Inauguration : Il est souligné par l'ensemble des élus le bon déroulement de l'inauguration de la mairie. Un moment apprécié de tous, notamment des institutionnels.

Fin de séance à 22 heures 30